

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
69720 SAINT BONNET DE MURE**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S.
DU 16 NOVEMBRE 2020**

15-11-2020 : REGLEMENT INTERIEUR DU CCAS

Nombre de conseillers en exercice	13
De présents	9
De votants	12

L'an deux mille vingt, le 16 novembre 2020 à 18 h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Bonnet de Mure, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Danièle SANTESTEBAN, Vice-Présidente.

Présents : Ms. : Georges LAJARA – Olivier SUSINI -
Mmes : Danièle SANTESTEBAN — Josiane CHABERT – Martine PINTON -
Renée ALIBERT - Francine CLUZEL – Nadia OULD CHEIKH - Hélène HEGOBURU

Date de la convocation :
04/11/2020

Absent excusé : Jean-Pierre JOURDAIN

Pouvoirs :

Alain LONGOMOZINO à Francine CLUZEL
Christiane GOULLET à Georges LAJARA
Audrey SAUNIER à Danièle SANTESTEBAN

Résultat du vote :
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur Olivier SUSINI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame SANTESTEBAN Danièle - Vice-Présidente ouvre la séance à 18 h, le quorum étant atteint

Administré par un Conseil d'administration, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif doté d'une personnalité morale de droit public lui conférant une autonomie juridique et financière. Il est chargé de mettre en œuvre « une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées » (article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles). Conformément à l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du CCAS établit son règlement intérieur, afin d'organiser son fonctionnement interne dans le respect des règles préalablement fixées par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le règlement intérieur s'impose aux administrateurs du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, après en avoir discuté et délibéré,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du CCAS daté du 16/11/2020

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS AN SUSDITS.
ONT SIGNES AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.**

Pour copie certifiée conforme le 17 novembre 2020

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale, certifie le caractère exécutoire de cette délibération.

Qui a été transmise à Monsieur le Préfet du Rhône

P/o
Jean-Pierre JOURDAIN
Le Maire
Président du CCAS



Danièle Santosteban
Vica-Présidente.